



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
19 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-19/14
Service Animation Jeunesse

Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

ETAIENT PRESENTS (25) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (02) :

MM. Zakaria, Duranteau.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME KRAWCZYK

OBJET : Renouvellement de l'attribution d'une participation financière destinée à de jeunes Soiséens dans le cadre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les années 2024 et 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091914-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

H.

VU la délibération n°2012-12.20.21 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, relative à l'attribution d'une participation financière destinée aux jeunes soisiennes et soisiens dans le cadre d'une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (« BAFA »),

VU la délibération n°2023-02-02/12 du 2 février 2023 portant sur l'attribution d'une participation financière destinées à de jeunes Soisiens dans le cadre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif d'aide financière visant à accompagner les jeunes soisiens âgés de 17 à 22 ans souhaitant se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

CONSIDÉRANT que la ville a adapté son dispositif au regard de la réglementation en le rendant accessible aux jeunes Soisién(ne) dès l'âge de 16 ans, âge minimum pour s'inscrire en formation préparant au BAFA,

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond à une demande des jeunes soisiens et à la volonté de la ville de les accompagner dans leurs premières expériences de la vie active dans le domaine de l'animation,

VU la commission jeunesse en date du 03 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler, pour les années 2024 et 2025, le dispositif d'aide financière visant à aider les jeunes soisiens dans le cadre de leur formation au BAFA,

DECIDE : d'attribuer aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, une aide financière fixée à 100€ par session de formation, dans la limite de deux sessions par jeune (soit 200€ maximum par jeune) et de douze attributions par année civile, soit un coût maximum pour la Ville de 1 200 euros par année civile,

PRECISE que cette aide ne pourra être versée qu'au titre des sessions de formation générale et d'approfondissement de la formation et dans le respect des conditions suivantes :

- Le stage doit être effectué dans l'année civile en cours ou au plus tard au cours de l'année civile précédente ;
- Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire, accompagnée d'un dossier (obtenu auprès de la Direction de l'Animation jeunesse) dûment complété et accompagné des pièces justificatives ;
- L'aide financière d'un montant de 100 euros est versée directement aux familles dans le cas où le jeune est mineur, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement, ou directement au jeune en formation dans le cas où celui-ci est majeur.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



Secrétaire,

ERIC KRAWCZYK



Vice-président du Conseil départemental,

LUIGI TREMAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 SEP, 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 SEP, 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 SEP, 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un

délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240925-DEL2024091914-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024